



NAMUR
CAPITALE

Dépôt de la
demande de
permis

Relevé des
pièces
manquantes

Instruction
« 115 jours »

Avis
préalables

Décision du
Collège
communal

Votre permis d'urbanisme pas à pas ...

Depuis le 1er juin 2017, le Code du développement territorial (CoDT) est entré en vigueur en Wallonie. Il remplace intégralement le Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine (CWATUP). Il s'agit d'une réforme essentielle des matières de l'Urbanisme et de l'Aménagement du territoire aux effets multiples, dont notamment l'instauration de délais de rigueur ayant un impact direct sur le suivi de votre demande s'ils ne sont pas respectés.

Consciente de la difficulté souvent rencontrée par le citoyen pour s'y retrouver, la Ville de Namur met à votre disposition plusieurs fiches pédagogiques. Celles-ci ont pour but de vous guider « pas à pas » au travers des différentes étapes que suivra votre dossier et de vous indiquer les actions éventuelles que vous aurez à entreprendre auprès des services communaux.

Votre demande de permis d'urbanisme est à présent déclarée **complète et peut être mise à l'instruction. Cette instruction est détaillée dans l'**accusé de réception** que vous venez de recevoir.**

Votre demande de permis, de par sa nature et ses particularités, nécessite de solliciter l'avis du Fonctionnaire délégué (FD) de la Wallonie ainsi que des mesures particulières de publicité et/ou de solliciter l'avis de services ou commissions.

La décision du Collège communal octroyant ou refusant le permis vous sera dès lors envoyée dans les **115 jours** à dater du jour d'envoi de l'accusé de réception.

Ce délai peut-il être prolongé ?

Oui. Ce délai de 115 jours peut être prolongé d'un délai de **20 jours supplémentaires**. Si tel est le cas, vous en serez tenu informé.

Le Collège communal est-il obligé de prendre une décision ?

Non. Le Collège communal peut s'abstenir de prendre une décision.

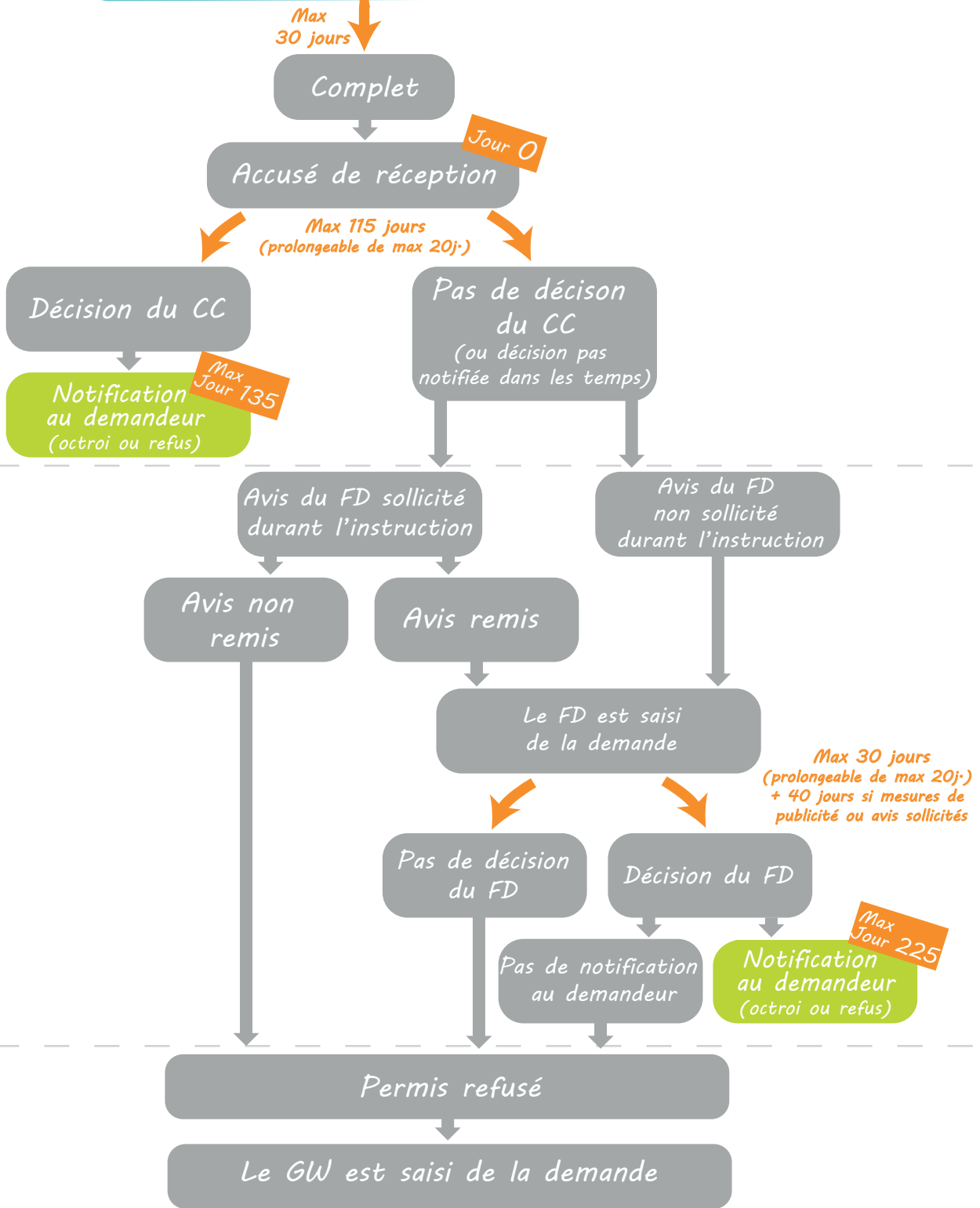
Si **le Collège communal prend une décision** dans son délai de 115 jours (éventuellement prolongé d'une unique période de 20 jours supplémentaires), cette **décision (d'octroi ou de refus) vous sera notifiée**.

Si **le Collège communal ne prend pas de décision** dans son délai de 115 jours (éventuellement prolongé d'une unique période de 20 jours supplémentaires), aucune décision ne vous sera dès lors notifiée. Le suivi de votre demande dépend alors de l'instruction qui lui a été réservée :

- ➔ si l'**avis du Fonctionnaire délégué n'a pas été sollicité en cours d'instruction**, celui-ci est saisi du suivi de votre demande. Il dispose d'un délai de **30 jours** pour vous **envoyer sa décision (d'octroi ou de refus)** (éventuellement prolongé d'un délai unique de **20 jours supplémentaires**). Ce délai est **prolongé de 40 jours** si des mesures de publicité doivent être effectuées ou si des avis doivent être sollicités. S'il s'abstient de prendre une décision ou ne vous notifie pas sa décision dans les temps, le permis est réputé refusé et le Gouvernement wallon sera saisi du suivi de votre demande.
- ➔ si l'**avis du Fonctionnaire délégué a été sollicité en cours d'instruction**, le suivi de votre demande dépendra de la réception ou non de son avis :
 - ➔ le FD **a remis un avis** sur votre demande : celui-ci est saisi du suivi de votre demande. Il dispose d'un délai de **30 jours** pour vous **envoyer sa décision (d'octroi ou de refus)** (éventuellement prolongé d'un délai unique de **20 jours supplémentaires**). Ce délai est **prolongé de 40 jours** si des mesures de publicité doivent être effectuées ou si des avis doivent être sollicités. S'il s'abstient de prendre une décision ou ne vous notifie pas sa décision dans les temps, le permis est réputé refusé et le Gouvernement wallon sera saisi du suivi de votre demande.
 - ➔ le FD **n'a pas remis d'avis** sur votre demande : le permis est alors réputé refusé et le Gouvernement wallon est saisi de votre demande.



Dépôt demande de permis



Ville de Namur - Département de l'Aménagement urbain
Service Administratif du Développement Territorial
Hôtel de Ville de Namur - 2ème étage - Aile A
Accueil avec ou sans rendez-vous du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 16h
Tél. : 081/24.63.47
urbanisme@ville.namur.be

Légende

- L'administration traite votre dossier
- A vous de jouer ! ...
- Ça y est !
- Délais à respecter